



Mairie de Solliès-Ville

9 rue du 6^{ème} R.T.S. - 83210 SOLLIES-VILLE

☎ 04 94 13 80 30 - ☎ 04 94 33 68 97

✉ contact@solliessville.fr

ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNEE 2025

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu la décision du Maire n° 11/2025 du 30 juin 2025,

Population issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 :
2 578 habitants

Redevance actualisée : PR 2025 = (0.183 x population – 213) x 1.5770

Soit : 407.22 €

Et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2024, **soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57.70 % (ou en multipliant par le coefficient 1.5770) pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2022, d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.**

Arrêté le présent état des sommes dues à 407 euros.

A Solliès-Ville, le 30 juin 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

